



## CONTRAT ANNUEL

### SEJOURS

### Association « PHOENIX » partenariat Association enfants vacances



**Entre d'une part, :**

• **L'association phoenix et l'association enfants vacance**

**Siège sociale** : 22 route de Charrusejoux » – 19200 Saint Etienne aux clos  
Association enfants vacances fondatrice Mme Poumarat

*Cachet de l'établissement ou du service*

**Et d'autre part :**

L' ETABLISSEMENT ou le SERVICE  
représenté par :.....

**Il est convenu ce qui suit :**



### **Article 1 :**

Chaque année, l'établissement qui confie au moins une fois, un enfant en Séjour , à l'association, adresse au secrétariat, le présent contrat.



### **Article 2 :**

Pour chaque accueil, l'établissement fera **obligatoirement parvenir , au président :**

- ⇒ la fiche de liaison
- ⇒ la fiche sanitaire
- ⇒ Un récapitulatif des séjours, avec date précis, nombre d'enfants, nom et prénom des enfants
- ⇒ Le numéro d'astreinte pendant le séjour
- ⇒ Une copie de l'attestation de droit assurance maladie et attestation d'assurance

## **TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNE LE REFUS DE L'ACCUEIL.**



### **Article 3 :**

La famille ou le gîte s'engage à accueillir le jeune dans de bonnes conditions d'installation, d'hygiène et d'alimentation et à lui offrir une vie familiale en tout point normale.

⇒ **5 € pour les frais de gestion de l'association / nuitée**



### **Article 4 :**

L'enfant accueilli est sous la responsabilité exclusive de la famille qui le reçoit.  
Si, pour une raison importante, la famille ne pouvait pas garder momentanément le jeune (événement familial ou autre), celle-ci contacterait l'établissement afin d'être autorisée à confier provisoirement ce jeune à une autre famille de l'association.



### **Article 5 :**

L'association phoenix a contracté une assurance en responsabilité civile qui garantit les dommages dont l'enfant accueilli et la famille pourraient être auteurs ou victimes. (Sauf dégradations volontaires) mais reste couvert par l'assurance du service qui le confie.



### **Article 6 :**

La famille qui accueille le jeune est tenue de signaler tout incident ou événement grave survenant à la famille et tout incident ou événement concernant le jeune confié par l'établissement.



### **Article 7 :**

Le jeune ayant des troubles de comportement ou des problèmes graves de violence ou des problèmes liés avec la drogue, l'alcool et toutes autres soucis, non signalés par l'établissement et pouvant mettre la famille d'accueil en danger, **sera remis immédiatement à l'établissement**



### **Article 8 :**

Afin que le séjour du jeune se déroule dans de bonnes conditions d'hygiène, l'établissement ou le service doit impérativement respecter le trousseau.

En cas de besoin, la famille achètera le nécessaire qui sera facturé avec le montant du séjour. Les justificatifs seront joints.



### **Article 9 :**

Tout retard ou annulation du séjour doit être rapidement annoncé à la famille ou à l'association



### **Article 10 :**

Le jeune reste confié à l'établissement ou au service pendant la durée du séjour.



### **Article 11 :**

- L'enfant devra être en possession d'une fiche de liaison et fiche sanitaire
- Si l'enfant a un traitement, celui-ci devra être signalé impérativement à la famille vacances.
- Les vaccinations devront être à jour.
- L'enfant doit avoir une couverture médicale.
- L'établissement remettra les documents nécessaires à la famille (carte vitale ou attestation C.M.U actualisée).
- Les frais médicaux non remboursables avancés par les familles leur seront remboursés par l'établissement sur la présentation des justificatifs.



### **Article 12 :**

L'établissement ou le service s'engage à acquitter la totalité de la facture due pour le séjour avant l'arrivée de l'enfant et la facture des frais divers, au plus tard à réception de la facture

**Pour les autres séjours, la période dites « d'essai » sera réglé d'avance puis des factures seront envoyées au mois.**



### **Article 13 :**

Si l'établissement ou le service annule le séjour, la famille d'accueil sera en droit de réclamer un dédommagement égal à 75% du montant total de l'indemnité prévue lors de la signature du contrat.

Fait , le..... à .....

Pour l'établissement, Le Directeur : .....

Pour l'association, représenté par le président : .....

Signature précédée de la mention *lu et approuvé*

**Un exemplaire à conserver, l'autre à retourner à de l'association, merci.**

**Association Phoenix  
22 route de charrusejoux  
19200 Saint Etienne aux clos**

un double sera adressé à l'association enfants vacances